

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**

**ARRETE 2026-034**

**Code matière : 8.3**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de  
Millau

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2026-034 du 9 Février 2026**

**Objet :** Arrêté de circulation  
RD999 en agglomération

---

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par le Département de l'Aveyron
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation;
- SUR PROPOSITION du Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 18 février 2026 au 6 mars 2026 inclus, la réglementation de la circulation sur la RD 999 PR 64+893 à 65+674 en agglomération sera modifiée pour permettre des carottages et des déflexions sur la chaussée ;

La circulation sera modifiée comme suit :

- Alternats et courtes interruptions de circulation, gérés manuellement par piquets K10

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Maire,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRETE 2026-034**  
**Code matière : 8.3**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à MAIRIE VABRES-L'ABBAYE, le 9 Février 2026

Le Maire, Frédéric ARTIS

